

# ERRATUM

## **MISE À JOUR N° 172 DE LA COLLECTION NORMES – OUVRAGES ROUTIERS TOME V – SIGNALISATION ROUTIÈRE**

Au chapitre 4 «Travaux», dans le tableau 4.37-1 «Caractéristiques des flèches de signalisation lumineuses», **la valeur pour la largeur minimale (A) de la demi-flèche doit être de 615 mm** et non de 750 mm.

Ce rectificatif sera intégré lors de la prochaine mise à jour du *Tome V – Signalisation routière*.



## 4.37 Flèche de signalisation lumineuse

### 4.37.1 Caractéristiques

La flèche de signalisation lumineuse<sup>1</sup> doit avoir les caractéristiques présentées au tableau 4.37-1 et à la figure 4.37-1.

De plus, la flèche de signalisation lumineuse doit être de couleur jaune sur un fond noir ou orange. Si le fond est orange, la pellicule rétro réfléchissante doit être de type IV, et un écran noir de visibilité autour du message lumineux doit être conservé, comme illustré à la figure 4.37-1.

La flèche doit être formée d'unités optiques ou d'un assemblage continu de sources lumineuses (si elle se trouve sur un panneau à messages variables). Lorsque la flèche est composée d'unités optiques, ces dernières doivent :

- être munies de visières;
- toutes avoir la même intensité;
- clignoter simultanément.

La fréquence de clignotement d'une flèche doit être de 35 à 50 clignotements par minute.

L'intensité lumineuse doit pouvoir être contrôlée par au moins une photocellule et doit pouvoir s'ajuster progressivement en fonction de la luminosité ambiante.

Une photocellule doit être installée sur la structure de la flèche elle-même.

### 4.37.2 Utilisation

La flèche de signalisation lumineuse est utilisée pour signaler la présence d'une aire de travail et indiquer aux usagers de la route la direction dans laquelle se diriger en raison de l'entrave sur le chemin.

La fermeture d'une voie de circulation est signalisée par une seule flèche. Lorsque plusieurs voies sont fermées, un nombre équivalent de flèches est utilisé pour le signaler. Chaque véhicule ne doit pas être équipé de plus d'une flèche de signalisation lumineuse.

Tableau 4.37-1  
Caractéristiques des flèches de signalisation lumineuses

Utilisation	Largeur minimale (A)	Hauteur minimale (B)	Hauteur minimale du sol (C)	Diamètre minimal des unités optiques (D)	Nombre minimal d'unités optiques	Angles minimaux de lisibilité ( $\pm^\circ$ de l'axe central)	Distance minimale de visibilité	Distance minimale de lisibilité (forme de la flèche)
Travaux de longue durée sur autoroute	2340 mm	1110 mm	2100 mm	146 mm	15	$\pm 20^\circ$	800 m	400 m
Autres utilisations	1390 mm	540 mm	1500 mm	100 mm	14	$\pm 20^\circ$	600 m	250 m
Demi-flèche	<del>750 mm</del> <b>615 mm</b>	540 mm	1500 mm	100 mm	7	$\pm 20^\circ$	600 m	250 m

**Note :**

- la distance de visibilité correspond à la distance à laquelle l'utilisateur peut apercevoir le signal lumineux. La distance de lisibilité correspond à la distance à laquelle l'utilisateur peut distinguer la forme de la flèche.

1. Dans les dessins normalisés, l'appellation « flèche de signalisation » est égale à « flèche de signalisation lumineuse » utilisée dans ce chapitre.